

Int1 CIMETIERES

Servitudes de voisinage frappant les terrains non bâtis, sur une distance de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés.

Servitude non aedificandi, servitudes relatives aux puits

Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2223-1 et suivants, R 2223-7 et suivants.

■ Cimetière communal

Gestionnaire local de cette servitude: Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
11 rue Pierre-Emile Gaspard

58019 NEVERS CEDEX

PPR RISQUES NATURELS

Plan de prévention des risques naturels prévisibles

Code de l'environnement, articles L.562-1 et suivants. Décret n° 95/1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention contre les risques naturels prévisibles.

■ Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire sur le val de Léré-Bannay, val de la Celle

arrêté préfectoral du : 14/08/2002

■ Plan de prévention contre les risques d'inondation du Val de la Vrille

arrêté préfectoral du : 20/03/2006

Gestionnaire local de cette servitude: Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
2, rue des Patis
B.P. 30069

58028 NEVERS CEDEX